

Administration Communale de La Hulpe

Séance du Conseil Communal du 10 novembre 2016

Présents : Christophe Dister - Président
Josiane Fransen - 1^è Echevine
Robert Lefebvre - 2^è Echevin
Didier Van Den Brande - 3^è Echevin
Isabelle Hinderyckx - 4^è Echevine
~~Yolande Deleuze - 5^è Echevine~~
~~Jean-Marie Caby - Président CPAS~~
Thibault Boudart, Patrick Van Dammme, Anne Lambelin, Pascal Mesmaeker, ~~Dorothée~~
Caustur, Rachida Rehhar, Jean Belot, Xavier Verhaeghe, Claire Rolin, Gery Van Parijs,
Michel Pleeck, Philippe Leblanc - Conseillers

La séance est ouverte à 20H15.

Remarques

M. Dister, Président du Conseil communal, ouvre la séance à 20h20

M. Dister prie d'excuser les absences de Mmes Deleuze et Caustur, de M. Caby

M. Verhaeghe prie d'excuser les absences de Mme Rolin et de Mm. Pleeck et Van Parijs.

Séance publique

SECRETARIAT COMMUNAL

Ref. (1) Procès-verbal de la séance du 25 octobre 2016 -
20161110/1 Approbation

SERVICE FINANCES

Ref. (2) Finances - Règlement redevance "sacs poubelles" -
20161110/2 Modification - Approbation

Séance à huis clos

DECIDE,

SECRETARIAT COMMUNAL

(1) Procès-verbal de la séance du 25 octobre 2016 - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en son article L1122-16°;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18 qui stipule que le Conseil communal adopte son règlement d'ordre intérieur;

Vu le règlement d'ordre intérieur adopté en séance du 13 mars 1995 par le Conseil communal et revu par en ses séances des 13 juillet 1995, 26 février 2007, 28 février et 20 novembre 2013, du 15 mai 2013, notamment en sa section 17 traitant de l'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal, articles 50 et 51;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise quant au projet de procès-verbal mis à disposition de Messieurs les conseillers communaux;

Par ces motifs,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1. D'adopter le procès verbal de la séance du 25 octobre 2016

SERVICE FINANCES

(2) Finances - Règlement redevance "sacs poubelles" - Modification - Approbation

Le Conseil communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-360 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu le Règlement général de police administrative concernant la collecte des déchets ménagers et assimilés du 01 juin 2015,

Vu le décret wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets modifié par le décret du 22 mars 2007 ;

Vu le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxe régionales directes ;

Considérant l'article 11 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, qui prévoit que chaque commune de la Région wallonne est tenue de transmettre à l'Office wallon des déchets avant le 15 novembre de l'année précédant l'exercice d'imposition, les dépenses et les recettes visées aux articles 9 et 10 de l'Arrêté susmentionné,

Vu la convention concernant la collecte des ordures ménagères et d'encombrants ménagers, conclue entre l'IBW et la commune de La Hulpe ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 9 février 2009 établissant une redevance, au profit de la commune sur la délivrance de sacs poubelles ;

Vu les finances communales ;

Considérant que l'IBW se charge de la fabrication et de la distribution des sacs poubelles d'ordures ménagères pour la commune de La Hulpe ;

Considérant la demande des citoyens, particulièrement les personnes âgées et les personnes seules, pour la fourniture de sacs de petite capacité ;

Considérant que depuis 2008, les accueillantes conventionnées sont toutes agréées pour l'accueil de 4 enfants équivalent temps plein, ce qui signifie 4 à 5 enfants quotidiennement ;

Considérant que les accueillantes accumulent chacune une moyenne de 25 langes souillés par jour, soit une centaine de langes par semaine, ce qui correspond au remplissage de 2 sacs ménagers par semaine ;

Considérant que la consommation annuelle de sacs ménagers par accueillante est estimée à 80 sacs de 60 litres ;

Considérant qu'au 1er janvier 2016, les accueillantes conventionnées sont au nombre de 6 ;

Considérant qu'il convient d'aligner le prix du sac poubelle sur celui de nos voisins de Lasne et de Rixensart afin d'éviter tout transfert de déchets de la part des citoyens résidant dans ces communes vers la commune de La Hulpe ;

Considérant que les communes doivent également faire parvenir leur règlement-taxe ou redevance ou du moins leur projet pour l'exercice à venir, afin d'établir le taux de couverture des coûts pour l'exercice d'imposition,

Considérant les prévisions des dépenses et des recettes transmises par l'IBW en date du 21 octobre 2016 conformément au § 1 de l'article 12 de l'AGW du 5 mars 2008 en matière de coût vérité des déchets,

Considérant que l'objectif de taux de couverture à atteindre réglementairement est fixé de 95 % à 110 %,

Considérant l'avis du Directeur financier sollicité en date du 31 octobre 2016;

Considérant l'avis favorable remis par le Directeur financier en date du 31 octobre 2016, libellé comme suit :

"Avis rendu au Conseil communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Avis OG-32-2016

Caractéristiques du dossier

Projet de décision : Finances – Règlement redevance sac poubelles - modification

Date de réception du dossier par le Directeur financier : 31 octobre 2016

Date de remise d'avis (+ 10 jours date réception) : 31 octobre 2016

Dossier émanant du Service : finances

Document(s) présent(s) au dossier : Projet de délibération, projet de règlement redevance

Incidence financière : 42.000€

Avis

Le projet de décision susvisé n'appelle aucune remarque quant à sa légalité.

Le projet relève de la compétence du Conseil communal.

Les procédures ont été respectées.

L'incidence financière est de 42.000€ complémentaires suite à la réévaluation de la redevance sur les sacs déchets ménagers.

Les crédits budgétaires seront inscrits au budget ordinaire 2017 à l'article 040/363-13.

Le présent avis est donné tenant compte des éléments dont j'ai connaissance à ce jour."

Sur proposition du Collège communal ;

Décide à l'unanimité

Par 13 oui, 0 non et 0 abstention:

Article 1 Il est établi, pour les exercices 2017 à 2019 inclus, une redevance communale sur la délivrance :

§ 1er Des sacs destinés à l'enlèvement des déchets ménagers ;

§2 Des sacs destinés à l'enlèvement des déchets végétaux ;

§3 Des sacs destinés à l'enlèvement des PMC ;

Article 2

§1er La redevance relative aux sacs immondices destinés à l'enlèvement des déchets ménagers est fixée à 1,25€ par sac de 60 litres et 0,65€ par sac de 30 litres.

§2 La redevance relative aux sacs immondices destinés à l'enlèvement des déchets végétaux est fixée à 1€ par sac.

§3 La redevance relative aux sacs immondices destinés à l'enlèvement des déchets PMC est fixée à 0,15€ par sac.

Article 3 La redevance est due par la personne qui demande le(s) sac(s).

Article 4 La redevance est payable au moment de la délivrance de(s) sac(s).

Article 5 Annuellement, les accueillantes d'enfants agréées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, reconnues au 1er janvier de l'année en cours sur le territoire de la commune, recevront 80 sacs de 60 litres (déchets ménagers) gratuits.

Article 6 Le présent règlement abroge et remplace les règlements antérieurs ayant le même objet.

Article 7 Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2017, soit après l'approbation de l'Autorité de Tutelle et après suivi des règles en matière de publication.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Le Directeur général ff,

Le Président,

(s) Luc Deviere

(s) Christophe Dister